

SAISON 2023-2024

LICENCE SPORT SANTÉ CHARENTE

NOM/PRÉNOM

TARIF LICENCE

20 euros

RÈGLEMENT
EFFECTUÉ LE

DATE

GENRE

Femme Homme

AGE

DATE DE NAISSANCE

 / /

ADRESSE

COMPLÉMENT D'ADRESSE

VILLE

CODE POSTAL

TÉLÉPHONE

ADRESSE EMAIL

Je[votre nom, prénom], m'engage à me conformer aux statuts et au règlement intérieur de Sport Santé Charente et avoir pris connaissance des mesures sanitaires en vigueur.

J'autorise, sans réserve, l'association Sport Santé Charente à disposer pleinement et irrévocablement des photographies et autres images fixes me représentant.

Je souhaite recevoir les informations de l'association régulièrement en m'abonnant à la newsletter

Signature: _____

Date: / /

MERCI!



SAISON 2023-2024

TARIFS CLUB

Tarifcation valable sur tous nos sites

Barbezieux

Baignes

Roulet st Estèphe

Cognac

Moyens de paiement acceptés :



MARCHE NORDIQUE

ADHÉSION ANNUELLE

65€

ADHÉSION TRIMESTRE

30€

COURS À L'UNITÉ

5€



TARIFS COURS EN SALLE

Carte d'abonnement de 1 cours/semaine = 40€ (5 cours)

Carte d'abonnement de 2 cours/semaine = 75€ (10 cours)

Carte d'abonnement de 3 cours/semaine = 105€ (15 cours)

Carte d'abonnement de 4 cours/semaine = 125€ (20 cours)

Toutes les cartes d'abonnement ont une durée validité de 8 semaines. Possibilité d'acheter plusieurs cartes en une seule fois.



TARIFS COURS EN BALNÉO

Carte d'abonnement de 1 cours/semaine = 60€ (5 cours)*

Carte d'abonnement de 1 à 2 cours/semaine = 115€ (10 cours)**

Carte d'abonnement de 2 à 3 cours/semaine = 165€ (15 cours)**

*Durée de validité de la carte : 8 semaines, **Durée de validité de la carte : 10 semaines,

Pratique mixte avec des cours balnéo et des cours en salle 1 fois par semaine.

TARIF MIXTE : SALLE+ BALNÉO

Carte d'abonnement balnéo classique + une carte d'abonnement 1 cours en salle/semaine à tarif préférentiel = 30€ (5 cours)



TARIFS BILANS ET SUIVI PERSONNALISÉ

Sur www.sportsantecharente/nos-offres.com



-Règlement intérieur- Cours en salle et Balnéo

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association SPORT SANTE CHARENTE, dans le cadre de ses statuts.

Il est établi et mis à jour par le Conseil d'Administration, chaque version suivante est portée à la connaissance des adhérents lors de l'assemblée générale suivante.

Il est remis sur demande à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Comme les statuts, il s'impose à tous les membres de l'association.

ART. 1 – Dès la signature du contrat à la suite de la première visite et après réception du paiement de l'abonnement, l'adhérent est autorisé à pénétrer dans les locaux et à utiliser les installations dans le cadre des horaires correspondant à la formule choisie.

ART. 2 – Objet du contrat : L'adhérent est informé que la signature du contrat lui permet d'utiliser les installations et bénéficier des prestations de l'association dans le cadre des horaires et planning d'activités qui seront affichés sur le site

www.sportsantecharente.com Tout abonnement débuté, après signature du contrat est dû. Aucun remboursement ne sera effectué. Toute annulation de cours devra se faire dans un délai de 12h au moins avant le début de la séance.

En cas d'annulations tardives répétées et après en avoir informé l'adhérent, l'encadrant sera tenu de comptabiliser la séance.

SANTE ET ASSURANCES

ART. 3 – Le membre atteste que sa condition physique et son état de santé lui permet de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement de pratiquer les activités et d'utiliser le matériel et les installations proposés par l'association. Le membre remet un certificat d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives daté de moins d'un mois.

ART. 4 – L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile conformément à l'article 37 de la loi du 16 Juillet 1984. De son côté, l'adhérent bénéficie d'une responsabilité civile par l'intermédiaire de sa licence sportive (Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural), le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités dans l'enceinte du plateau technique.

La responsabilité de l'association ne pourra être

recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inapproprié des appareils.

ART. 5 – L'adhérent déclare avoir pris connaissance des conditions générales et du règlement intérieur.

ART. 6 – L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes :

-L'interdiction de fumer

-Port de vêtements spécifiques pour une pratique sportive : maillot de bain et bonnet en milieu aquatique, short/jogging/T-shirt et

chaussures de salle avec semelles propres pour les cours en salle + emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol.

-L'apport de nourriture dans l'espace balnéo et en salle est interdit. Seules les bouteilles d'eau sont acceptées.

-Obligation d'afficher une attitude descendante en non dérangeante envers autrui.

Si l'un de ces points ci-dessus n'était pas respecté ou si l'adhérent effectue dans l'enceinte de la balnéo des actes impropres à la bien

séance et à la morale, l'association se réserve le droit d'effectuer la résiliation de l'abonnement par simple lettre recommandée.

Art.7 - L'adhérent dépose ses affaires personnelles dans les vestiaires destinés à cet effet et ne faisant pas l'objet d'une surveillance

spécifique. Il reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans lesdits vestiaires et dégage

l'association de toute responsabilité en cas de vol.

L'absence de séances à l'occasion de journées fériées comme le 1er mai, le 1er janvier ou le 25 décembre, ne donnera pas droit à

prolongement de la durée d'abonnement. L'absence à une séance pour convenance personnelle, ne donnera lieu à aucun report.



-Règlement intérieur- Marche nordique

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Association SPORT SANTE CHARENTE, dans le cadre de ses statuts.

Il est établi et mis à jour par le Conseil d'Administration, chaque version suivante est portée à la connaissance des adhérents lors de l'assemblée générale suivante. Il est remis sur demande à l'ensemble des membres de l'association ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Comme les statuts, il s'impose à tous les membres de l'association.

ART. 1 – Organisation du club :

Le bureau est composé de membres élus par le 1/3 sortant pour une durée de 3 ans lors d'une assemblée générale. Ces membres doivent s'être acquittés de leur cotisation pour pouvoir être élu et débattre au sein du bureau.

Le bureau valide les décisions concernant la vie et l'organisation du club.

Pour participer aux sorties, un adhérent doit être à jour de sa cotisation selon les modalités fixées en début de saison par le bureau.

Ces modalités sont transmises au futur licencié avec le dossier d'inscription lors de la première marche.

ART. 2 – Les équipements (bâtons de marche)

Des équipements sont mis à la disposition des nouveaux licenciés du club aux horaires des sorties. Le prêt reste temporaire, les adhérents s'engagent à acheter leur propre matériel.

Toutefois une location reste possible. Le prix étant fixé et débattu par le bureau lors de l'assemblée générale.

Le matériel prêté par l'association doit être rendu à la fin de chaque sortie.

Toute détérioration de matériel et d'équipement sportif, pourra être facturée sur décision du bureau.

ART. 3 – La licence

L'association souscrit une licence pour chacun de ses membres incluant une protection de responsabilité civile.

Les membres ont en plus la faculté de souscrire une assurance « accidents corporels ».

La licence est nominative et valable un an (l'exercice annuel court du 1er septembre au 31 Août de l'année suivante). Elle tient lieu de justificatif pour l'assurance de chaque membre actif auprès de la fédération.

Chaque adhérent doit fournir dans un délai d'1 mois suivant son adhésion, ou sa ré-adhésion, un certificat médical datant de moins de 6 mois mentionnant explicitement la non contre indication de la pratique de la marche nordique et de la randonnée pédestre. Pour les adhérents présentant une pathologie reconnue, le certificat médical est obligatoire dès la première sortie.

ART. 4 – Règles de comportement

Le club est un lieu d'échange et d'apprentissage. Les notions de racisme, de comportements agressifs ne seront pas tolérés.

Chaque adhérent doit respecter :

-les consignes de sécurité avant, pendant et après la marche

-les règles de conduite en groupe

-l'environnement dans lequel il évolue

-la propriété (respect des panneaux)

Le bureau peut décider de la radiation d'un licencié en fonction de la gravité d'un ou de plusieurs faits.

ART. 5 – L'encadrement

L'encadrant doit être certifié par INWA en tant qu'animateur ou instructeur pour prendre en charge un groupe. La qualité de l'enseignement ainsi que la sécurité sont deux points essentiels pour le bon déroulement de la marche.

Les sorties ne peuvent s'effectuer à plus de 15 participants pour 1 encadrant. L'encadrant doit communiquer à l'ensemble des adhérents, sur le site internet www.sportsantecharente.com au moins 72h avant la sortie, l'heure et le lieu de rendez-vous.

Le niveau de difficulté proposé sera en fonction du profil du groupe (distance, dénivelés, type de sentier).

L'encadrant doit s'ajuster au plus lent afin de privilégier le bien-être de chaque participant.

Dans le cas où le groupe s'étend (augmentation entre les premiers et les derniers), il est impératif d'avoir des regroupements à chaque jonction afin que l'encadrant s'assure de la présence de tous les participants.

Avant chaque sortie, l'encadrant doit s'assurer que le terrain est praticable et qu'il ne comporte aucun danger.

Il est soucieux du respect des horaires et des itinéraires annoncés. Il évite les raccourcis, parfois dangereux.

Il vérifie de façon régulière (1 fois par semaine), la trousse de premier secours. Il vérifie aussi avant chaque sortie que son téléphone portable soit bien chargé pour joindre ou être joignable en cas d'accident.

ART. 6 – Les déplacements

Les déplacements se font par voitures particulières. Il est possible de donner des points de ralliement pour du co-voiturage pour se rendre au point de départ des marches. Ces lieux de ralliements seront stipulés lors de convocations.

Les personnes qui utilisent leur voiture personnelles doivent être en règle avec la loi : avoir le permis de conduire, être assuré, ne transporter que le nombre de personnes autorisées, ne pas avoir consommé d'alcool ou de stupéfiants et respecter le code de la route.